

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**5EME Réunion de 2015**

**Séance du lundi 29 juin 2015**

CD20150629\_53  
id. 1848

*L'an deux mille quinze le vingt neuf juin , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents :*

*M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL*

**RESTAURATION DU PATRIMOINE PROTÉGÉ**

---

Notre collectivité a mis en place, depuis déjà plusieurs années, des politiques d'aide aux communes en matière de restauration des monuments historiques et objets mobiliers, classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire. Cette politique s'applique également à la restauration des orgues classées.

Traditionnellement, nos aides concernant les monuments historiques classés sont conditionnées par l'inscription au programme de la Commission Administrative Régionale et par l'attribution d'une participation de l'Etat.

Pour les monuments historiques inscrits, l'attribution d'une aide départementale n'est pas conditionnée par l'intervention de l'Etat.

Je vous propose d'examiner les programmations 2015 de restauration des monuments historiques et objets mobiliers classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire, que vous trouverez en annexe.

## **I- IMMEUBLES CLASSÉS ET ORGUES CLASSÉES COMMUNAUX**

### **A. Nature des travaux subventionnables**

- restauration des édifices classés (grosses réparations – travaux de strict entretien sur la base d'un programme annuel arrêté par l'Etat) ;
- restauration des sols des édifices classés programmée par l'Etat ;
- travaux de restauration des orgues classées inscrits au programme annuel arrêté par l'Etat.

### **B. Financement départemental :**

- 25 % du coût des travaux, sous forme de subvention à la Commune (soit 50 % de la charge nette de la commune), si la subvention de l'Etat est égale à 50 % ;
- taux de subvention départementale plafonné à 50 % de la participation de l'Etat lorsque celle-ci est inférieure à la moitié du coût des travaux.

## **II - IMMEUBLES INSCRITS A L'INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES**

### **A. Nature des travaux subventionnables**

- Restauration des édifices inscrits appartenant aux Communes.

### **B. Financement départemental :**

- taux de subvention de 25 % du coût HT des travaux ;
- majoré de 30% si la population communale est comprise entre 300 et 500 habitants ;

- majoré de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants.

### **III - OBJETS MOBILIERS COMMUNAUX**

Pour les objets mobiliers protégés, l'aide départementale s'élève à 25 % du montant hors taxe des travaux.

L'aide de l'Etat s'élève à 30% et celle de la Région est de 25 %.

### **IV-ASSISTANCE TECHNIQUE DU CAUE 82**

Le CAUE de Tarn-et-Garonne accompagne depuis plusieurs années la mise en oeuvre de politiques et de programmes initiés par la Région et le Département, dans les domaines des **nouvelles politiques contractuelles**, de **l'économie touristique**, du **développement par le patrimoine** et des **bâtiments économes**.

Ses interventions en faveur du patrimoine sont financées par le Conseil Départemental et la Région, selon les termes d'une **convention signée en 2009**.

Je vous propose de renouveler en 2015 ce partenariat. Les actions du CAUE concerneront la poursuite des actions territoriales telles que l'accompagnement de l'inventaire du Pays Midi-Quercy et l'appui à sa labellisation « Pays d'Art et d'Histoire », l'accompagnement et le suivi des AVAP (aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine) et la poursuite du programme de connaissance et publication sur les modes constructifs en Midi Pyrénées.

Le coût annuel de la mission est estimé à **24 000 €** avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Conseil Régional	: 7 000 €
Conseil Général	: 10 000 €
CAUE 82	: 7 000 €

Pour ces actions **d'accompagnement et de valorisation du patrimoine**, le CAUE 82 se verra allouer une participation de 10 000 € dont je vous propose d'inscrire les crédits à l'article 6745 sous fonction 311.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission culture et patrimoine

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve les autorisations de programme suivantes :
  - Restauration des Monuments Historiques et orgues classées appartenant aux communes du département, pour un montant de 139 899 €, avec l'échéancier de crédits de paiement suivant :
    - 2015 : 29 899 €
    - 2016 : 50 000 €
    - 2017 : 40 000 €
    - 2018 : 20 000 €
  - Restauration des Monuments Historiques inscrits appartenant aux communes du département pour un montant de 37 713 €, avec l'échéancier de crédits de paiement suivant :
    - 2016 : 27 713 €
    - 2017 : 10 000 €
  - Restauration des objets mobiliers classés appartenant aux communes du département, pour un montant de 4 841 €, avec l'échéancier de crédits de paiement suivant :
    - 2016 : 4 841€
  - Restauration des objets mobiliers inscrits, pour un montant de 20 840 €, avec l'échéancier de crédits de paiement suivant :
    - 2016 : 20 840 €.

- Décide d'allouer une participation de 10 000 € au CAUE 82 avec inscription des crédits à l'article 6745 sous fonction 311 dans le cadre du partenariat avec la région afin de poursuivre les actions territoriales telles que l'accompagnement et le suivi des AVAP (aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine) et la poursuite du programme de connaissance et publication sur les modes constructifs en Midi Pyrénées.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC